

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi sur les forêts

art.10, al.2 et art.13, al.1

L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende :

Forêt



Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone



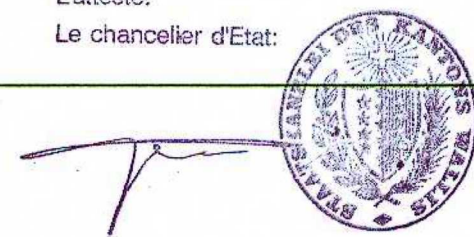
Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du **- 7 DEC. 2016**

Droit de sceau: Fr.

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Le géomètre:
GEOSAT SA
Rte du Manège 59
CH-1950 Sion
www.geosat.ch

L'ing. forestier:

L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arrdt forestier
du Valais central

La commune:



Sion, le

20.11.2012

Grimisuat, le

Sion, le

30.11.2012

Les Agettes, le

21.11.2012

Plan n°4 Echelle 1:1000

Les Tornettes

Plan cadastral mis à jour en novembre 2012

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	Nov. 2012	DZ	PL
a			
Modif.			

N° trav. 10572d003

